

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ	<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTÉ N° HC / 411 / DRCL du 12 MARS 2012</b></p> <p style="text-align: center;"><b>portant institution de la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du Président de la République des 21 avril et 5 mai 2012</b></p>
---	---

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34 et R. 202 ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n° 2012-254 du 22 février 2012 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle instituée par le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 ;

Vu le courrier n° 48/CAP/12 du 27 février 2012 de Monsieur le Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Vu le courrier n° 4-12-Dir du 20 février 2012 de Monsieur le Trésorier Payeur Général ;

Vu le courrier n° CS/OPT/DG/12/00023 du 16 février 2012 de Monsieur le directeur général par intérim de l'Office des Postes et Télécommunications ;

Sur proposition du secrétaire général du Haut-commissariat de la République

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission locale de contrôle, placée sous l'autorité de la Commission nationale de contrôle, est instituée à l'occasion de l'élection du Président de la République des 21 avril et 5 mai 2012.

**Article 2** : La commission locale de contrôle est composée comme suit :

- M. Gérard JOLY, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité au haut-commissariat de la République, membre ;
- Mme Valérie CUSSIGH, inspectrice principale des finances publiques, membre ;
- M. Robert KWONG, chef du centre de traitement du courrier du Pôle des Services Postaux, membre.

**Article 3** : Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

**Article 4** : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 5** : La commission sera installée le jeudi 15 mars 2012, à 14 h 30.

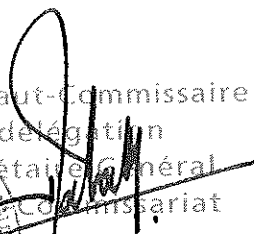
**Article 6** : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à son président les exemplaires imprimés de la circulaire avant le mardi 10 avril 2012 à midi, pour le 1<sup>er</sup> tour, et avant le lundi 30 avril à midi, pour le 2<sup>nd</sup> tour. Le lieu de livraison de la propagande est le suivant :

Bâtiment 0017 (appelé salle polyvalente)  
Base aérienne 190 – Faa'a  
SP 91411 – 00256 Armées

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux textes types ne seront pas acceptées par la commission.

**Article 7** : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission.

Pour le Haut-Commissaire  
délégué  
Le Secrétaire Général  
du Haut-Commissariat



Alexandre ROCHATTE

